



Copie certifiée
conforme à l'original
le.....14 JAN. 2009

**DECISION N°002/09/ARMP/CRD DU 14 JANVIER 2009
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
COMMISSION LITIGES PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE
DE PASSATION SUITE AU RECOURS DE LA SOCIETE TECHNOLOGIES
CONSULTING SERVICES CONTESTANT LE REJET DE SON OFFRE DANS LE
CADRE DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIELS
INFORMATIQUES POUR LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Le Comité de Règlement des Différends statuant en Commission Litiges

Vu le Code des obligations de l'administration modifié par la loi n°2006-16 du 30 juin 2006, notamment en son article 30 ;

Vu le décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des marchés publics modifié, notamment en ses articles 86, 87 et 88;

Vu le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics, notamment en ses articles 20 et 21;

Vu le recours de la société Technologie Consulting Services en date du 09 janvier 2009, enregistré le même jour sous le numéro 018/2009 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends ;

Monsieur Cheikh Saad Bou SAMBE entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mansour DIOP, Président, de MM. Abd'El Kader NDIAYE, Birahime SECK et Barane THIAM, membres du Conseil de Régulation ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

DECIDE :

La suspension jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, de la procédure de passation du marché relatif à la fourniture au Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle de matériels informatiques.



Copie certifiée
conforme à l'original
le.....14 JAN. 2009

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à la société Technologies Consulting Services, au Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle et à la Direction centrale des Marchés publics, la présente décision qui sera publiée.

Le Président

Mansour DIOP